

Bruxelles, le 18 février 2026
(OR. en)

6224/26

Dossier interinstitutionnel:
2025/0045 (COD)

CODEC 203
SIMPL 10
ANTICI 17
ECOFIN 185
EF 30
DRS 2
COMPET 173
FIN 246
COH 23

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les directives 2006/43/CE, 2013/34/UE, (UE) 2022/2464 et (UE) 2024/1760 en ce qui concerne certaines exigences d'information en matière de durabilité applicables aux entreprises et certaines exigences relatives au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 27 février 2025, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 50 et l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 18 juin 2025².

¹ Doc. 6596/25.

² JO C, C/2025/4212, 20.8.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2025/4212/oj>.

4. Le 16 décembre 2025, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission³. Le Parlement ayant approuvé un rectificatif à ladite position lors de sa session plénière du 10 février 2026, le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 66/25, la Belgique et la Bulgarie s'abstenant.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

³ Doc. 17078/25.